

Décret

Générale

modern

Décret n° 2011-045/PR/MID fixant les horaires d'ouverture des bureaux de vote à l'étranger.

n° 2011-045/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

7 avril 2011

Numéro JO

n° 2 du 17/04/2011

Date du numéro

17 avril 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution du 21 avril 2010

VULa Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 portant règles générales pour les consultations du peuple par référendum ainsi que les élections législative et présidentielles

VULa Loi Organique n°2/AN/1993/3ème L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

VULa Loi Organique n°4/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 portant règles d'organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel

VULa Loi Organique n°11/AN/02/4ème L portant modification de l'article 40 de la Loi Organique n°2/AN/93 du 07 avril 1993 et de l'article 41 de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VUL'Erratum du 30 novembre 1998 relatif à l'article 22 de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

VULa Loi n°1/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VULe Décret n°93-0023/PRE du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VUL'Arrêté n°2003-0278/PR/MID du 09 avril 2003 portant création du district d'Arta

VULe Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2008-0084/PREdu 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret fixant la date de l'élection présidentielle et portant convocation du corps électoral en séance du 30 novembre 2011

VULe Décret n°2010-0241/PRE/MID portant composition et fonctionnement de la CENI

VULe Décret n°2011-005/PRE/MID portant organisation du scrutin présidentiel du 08 avril 2011

VUL'Avis de la CENI

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Dans les bureaux de vote suivants, le scrutin sera ouvert aux horaires indiqués ci-dessous pour chaque pays

- Paris : 8 heures à 19 heures (heure de Paris)
- Riyad : 6 heures à 18 heures
- Jeddah : 6 heures à 18 heures
- Sana'a : 6 heures à 18 heures.

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, communiqué partout où besoin sera et enregistré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH